

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

AMENDEMENT

N° CE65

présenté par

Mme Pochon, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoès, M. Ruffin et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.